

**Délibération
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 026-212602643-20231019-DEL_01_19102023-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
AUBERY Chantal	X				Date de convocation : 12/10/2023
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien		X		Étienne LATIL	
CUVELARD Bruno	X				Secrétaire de séance : D VIGNES
DREVET Jean-Jacques	X				
INIZAN Loïc		X			
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry		X		Delphine VIGNES	
VIGNES Delphine	X				
Total	8				

**OBJET : Frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal
La Motte-Chalancon/Rémuzat 2022/2023-participations des communes et compensation**

Monsieur le Maire fait part des calculs définitifs des frais de fonctionnement du RPI LA MOTTE-CHALANCON/REMUZAT pour l'année scolaire 2022/2023. Le coût total Rémuzat + La Motte-Chalancon est de 91 160 €
L'effectif est de 53 enfants, soit un coût par enfant de 1 720 €
La compensation entre les deux communes se monte à 15 482 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de **1 720 € par enfant** à appeler auprès des communes pour l'année scolaire 2022/2023
- **AUTORISE** le Maire à demander l'encaissement des participations des communes concernées
- **APPROUVE** la compensation avec la commune de La Motte-Chalancon pour 2022-2023 (convention approuvée par délibération du 8 juin 2023 DEL-05-080623)
- **APPROUVE** le montant de la compensation que la commune de Rémuzat doit verser à la commune de La Motte-Chalancon à soit **15 482€**

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Delphine VIGNESLe Maire
Olivier SALIN**Résultat du vote**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0